

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 juin 2023

Sur convocation en date du 21 juin 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 juin 2023 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	

Était excusé :

Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Était absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

MISE A JOUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2311-9 qui indique que les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La démolition du tènement de l'annexe Mairie étant prévue à partir de janvier 2024, il n'est pas nécessaire de conserver un montant important de crédits de paiement en 2023. Pour autant le montant total de l'AP n'est pas modifié même si à ce jour des économies sont d'ores et déjà prévues ainsi que cela a été présenté lors du Conseil municipal du 23 mai 2023. De ce fait, il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante :

Situation au 28/03/2023		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	83 396,00	0,00	0,00	89 276,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	300 000,00	200 000,00	79 480,00	650 000,47
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0,00	504 024,60	0,00	0,00	504 024,60
2102	Travaux de construction	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00
2102	Agencements intérieurs et divers	0,00	0,00	0,00	357 100,00	357 100,00
TOTAL		76 400,47	887 420,60	2 200 000,00	2 436 580,00	5 600 401,07

Modifications proposées		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics		-23 396,00			-23 396,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS		0,00		19 999,60	19 999,60
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		-504 024,60	504 024,60		0,00
2102	Travaux de construction			-504 024,60	200 000,00	-304 024,60
2102	Agencements intérieurs et divers					0,00
2103	Divers				307 421,00	307 421,00
TOTAL		0,00	-527 420,60	0,00	527 420,60	0,00

Situation après vote du CM du 27 juin 2023		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	60 000,00	0,00	0,00	65 880,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	300 000,00	200 000,00	99 479,60	670 000,07
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0,00	0,00	504 024,60	0,00	504 024,60
2102	Travaux de construction	0,00	0,00	1 495 975,40	2 200 000,00	3 695 975,40
2102	Agencements intérieurs	0,00	0,00	0,00	357 100,00	357 100,00
2103	Divers				307 421,00	307 421,00
TOTAL		76 400,47	360 000,00	2 200 000,00	2 964 000,60	5 600 401,07

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements compte tenu du calendrier de réalisation annoncé
- noter que le montant global de 5 600 401.07 € de l'autorisation de programme n°5 intitulée « Construction d'une nouvelle Mairie » n'est pas modifié
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

